

Communiqué de presse – Berne, le 19 juin 2015

Loi fédérale sur le dossier électronique du patient

Revirement en faveur du caractère doublement facultatif

Après que le Conseil national est entré en matière sur un compromis visant une introduction différée en fonction des fournisseurs de prestations, le Parlement a adopté la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) lors du vote final de ce jour. La FMH soutient la LDEP et salue son introduction rapide. Nous approuvons également la décision en faveur du caractère doublement facultatif, qui constitue un préalable important à la bonne qualité des données et au succès du DEP. La FMH regrette en revanche l'intention de vouloir suivre une voie détournée, via le pilotage des admissions, pour imposer le DEP aux nouveaux médecins.

Pour la FMH, la gestion facultative du DEP pour le patient et pour le médecin est capitale pour assurer la qualité et l'efficacité du dossier électronique du patient. C'est dans ce sens que le Conseil national a éliminé les dernières divergences concernant le caractère doublement facultatif du DEP et suivi le compromis des Commissions de la santé des deux Chambres proposant un délai d'introduction de trois ans pour les hôpitaux et de cinq ans pour les maisons de naissances et les EMS. La voie était ainsi ouverte à l'adoption de la loi dans son intégralité par le Parlement lors du vote final de ce jour. La FMH soutient la LDEP et salue son introduction rapide. Elle approuve la décision de maintenir le caractère doublement facultatif du dossier électronique du patient.

Le caractère doublement facultatif place le traitement au centre, garantissant ainsi le succès du DEP qui se déploiera aussi dans le secteur ambulatoire lorsqu'il se sera imposé dans les hôpitaux.

En revanche, la FMH s'inquiète de la proposition adoptée hier par la Commission de la santé du Conseil national, qui, dans un rapport, invite le Conseil fédéral à étudier la possibilité d'imposer la gestion du DEP aux médecins qui seront admis à pratiquer au terme du délai de trois ans pour les hôpitaux. Ce rapport doit être examiné cet automne dans le cadre du débat sur le pilotage des admissions.

Renseignements:

Jacqueline Wettstein, responsable de la communication de la FMH
Tél. 031/359 11 50, courriel: jacqueline.wettstein@fmh.ch